

Règlement du Jeu Auto Sécurité, Sécuritest et Vérif'autos « Le Grand Jeu des AS de la Sécurité avec Michel Vaillant » en vigueur du 01 avril au 30 septembre 2024

ARTICLE 1 – ORGANISATION

Auto Sécurité France, SAS, au capital de 200 000 euros, immatriculée au RCS Le Mans sous le numéro 333 593 242, dont le siège social est situé 1 place du Gué de Maulny – 72019 LE MANS CEDEX et Sécuritest, SA, au capital de 2 745 000 euros, immatriculée au RCS Le Mans sous le numéro 380 169 193, dont le siège social est situé 1 place du Gué de Maulny – 72019 LE MANS CEDEX dénommées les « Sociétés Organisatrices » organisent une opération commerciale par instants gagnants et tirage au sort avec obligation d'achat intitulée « Le Grand Jeu des AS de la Sécurité avec Michel Vaillant » dans les centres de contrôle technique des enseignes Auto Sécurité, Sécuritest et Vérif'autos ci-après le « Jeu » ouvert du 01 avril 2024 à partir de 08h00 jusqu'au 30 septembre 2024 20h00 inclus (heures en France Métropolitaine), accessible depuis le site www.legrandjeudesasdelasecurite.fr.

ARTICLE 2 – CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique ci-après nommé « Le Participant » :

- résidant en France métropolitaine (Corse incluse) ainsi que dans les DROM,
- majeure au jour de sa participation,
- propriétaire et titulaire du certificat d'immatriculation d'un véhicule particulier ayant préalablement effectué un contrôle technique périodique VL ou catégorie L,
- désirant y participer à titre personnel et dans un but non commercial,
- à l'exception des affiliés, des gérants, des salariés des centres de contrôle technique, des clients professionnels (garagistes...) et des membres du personnel des Sociétés Organisatrices ayant participé à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de leur famille, et de manière générale, des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu.

La participation à ce jeu est limitée à une seule participation par personne. Le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

Le non-respect de ces conditions entraînera de plein droit l'annulation de la participation.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

ARTICLE 3 – ANNONCE DU JEU

Le Jeu est annoncé sur les supports de communication disponibles dans les centres de contrôle techniques Auto Sécurité, Sécuritest et Vérif'Autos, ci-après désignés (« Les centres ») et sur d'autres supports à l'extérieur des centres, à savoir sur le web, sur les réseaux sociaux. sur le site de l'opération www.legrandjeudesasdelasecurite.fr et en médias nationaux presse et radio.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

4.1. Description des dotations du Jeu (Instant gagnant)

La sélection des gagnants, sous réserve que leur participation soit conforme au règlement, se déroule de la manière suivante :

- Le Participant, au clic sur le bouton GO du bandit manchot, découvre s'il a gagné une dotation ou s'il a perdu. L'attribution des dotations est effectuée au hasard.
- C'est donc l'instant gagnant qui déclenche l'attribution ou non de l'une des dotations à un Participant, prédéterminés de façon aléatoire.

Les dotations en jeu prévues dans le planning de l'Instant gagnant sont :

- 12 cartes cadeaux UpCadhoc⁽¹⁾ d'une valeur unitaire de 500 € TTC (soit 2 par mois, du lundi au samedi)
- 52 cartes cadeaux de TotalEnergies⁽²⁾ d'une valeur unitaire de 100 € TTC (soit 2 par semaine, du lundi au samedi)
- 312 Albums Michel Vaillant⁽³⁾ d'une valeur unitaire de 14,90 € TTC (soit 2 par jour, du lundi au samedi)

Les dotations sont réparties par mois, semaine et jour du lundi au samedi.

⁽¹⁾ E-carte cadeau UpCadhoc d'une valeur de 500 € TTC, sous forme de code électronique, donnant droit à un montant de 500 € utilisable sur la boutique UpCadhoc. Voir conditions générales d'utilisation sur <https://boutiques.cheque-cadhoc.fr/>. Les E-cartes sont utilisables en Corse et DROM dans la mesure où l'enseigne choisie est bien présente dans ces régions.

⁽²⁾ Carte Cadeau de TotalEnergies* d'une valeur unitaire de 100 € TTC, cartes physiques envoyées par courriers recommandés sans engagements pour les achats suivants : carburant/boutique/lavage. La carte Cadeau de TotalEnergies*, valable 1 an, est acceptée pour le carburant et les services dans les stations de TotalEnergies*, Access et ELAN du réseau accepteur en France métropolitaine, Corse, Martinique, Guyane et Guadeloupe.

**L'énergie est notre avenir, économisons-la ! Liste des stations qui acceptent la carte prépayée disponible sur mobility.totalenergies/fr.*

⁽³⁾ Album Michel Vaillant d'une valeur unitaire de 14,90 € TTC, envoyé par colis à l'adresse postale du gagnant.

4.2 Description des dotations du Jeu (tirage au sort) :

- 2 voitures d'une valeur unitaire de 20 000€ TTC maximum.
- 2 motos de catégorie L3E d'une valeur unitaire de 12 000€ TTC maximum.

1 voiture et 1 moto seront à gagner dans le réseau Auto Sécurité.

1 voiture et 1 moto seront à gagner dans le réseau Sécuritest (dont Vérif'autos).

Les dotations ne seront ni remboursables, ni échangeables.

ARTICLE 5 – MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

5.1 Modalités de participation au Jeu

La participation au Jeu est soumise à l'obligation d'avoir effectué son contrôle technique périodique dans l'un des centres Auto Sécurité, Sécuritest et Vérif'autos entre le 01 avril 2024 à partir de 08h00 et le 30 septembre 2024 jusqu'à 20h00.

Les participations sont limitées à une inscription par personne (même nom, prénom, mail, immatriculation, adresse, code postal, ville et téléphone).

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet sur le site www.legrandjeudesasdelasecurite.fr. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

La participation ne peut se faire que via un smartphone ayant accès à internet.

La participation par tout autre moyen que ceux précisés au présent règlement est exclue et ne sera pas prise en compte par les Sociétés Organisatrices.

5.1.1 Modalités de participation pour gagner une dotation via l'Instant Gagnant

Lors d'un contrôle technique en centre durant la période du jeu, les Participants devront :

- flasher à l'aide de leur smartphone le QR code disponible sur les supports de communication en centre,
- se rendre sur le site du jeu www.legrandjeudesasdelasecurite.fr
- compléter le formulaire (Nom/Prénom/Mail/Sélectionnez l'enseigne/Immatriculation de votre véhicule),
- avoir lu et accepté le règlement du jeu et donc certifié être majeur au moment de la participation.

Le Participant accèdera ensuite à la page du Jeu sur laquelle, il devra :

- actionner le bandit manchot en appuyant sur le bouton GO,

- consulter la page résultat et compléter le formulaire (Adresse/Code postal/Ville/Téléphone) en cas de gain.

Les lots offerts de l'Instant gagnant tombent aléatoirement entre le 01 avril 08H00 et le 30 septembre 2024 20H00. L'instant gagnant peut être gagnant ou perdant.

5.1.2 Modalités de participation au tirage au sort

En complément du jeu en Instant gagnant, le Participant est automatiquement inscrit à un tirage au sort dès la fin de son parcours sur le site du jeu www.legrandjeudesasdelasecurite.fr pour tenter de gagner une voiture ou une moto.

1 tirage au sort aura lieu courant octobre 2024 sous contrôle du commissaire de justice Maitre CLAISE parmi les participants du jeu du lundi 1^{er} avril à 08h00 au 30 septembre 2024 20h00.

5.2 Engagement du Participant

Le Participant certifie que ses coordonnées envoyées aux Sociétés Organisatrices sont exactes et à jour. Le Participant est dûment informé que les informations qui lui sont demandées lors du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de sa participation dans les conditions de l'article 6.3 du règlement et à la remise des dotations selon les modalités prévues à l'article 6.1 et 6.2 du règlement.

Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation de la ou des participations.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

6.1 Modalités de désignation des gagnants pour l'Instant Gagnant et remise des dotations

Les lots remportés à l'instant-gagnant sont aléatoire pendant toute la période du jeu.

Les gagnants de l'instant-gagnant feront l'objet d'une vérification interne avant l'attribution de leur lot. La vérification consiste à confirmer la réalisation d'un contrôle technique périodique dans les conditions stipulées à l'article 2 du présent règlement.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de refuser le gain au Participant si ce dernier n'a pas réalisé son contrôle technique périodique dans l'un des centres.

Les gagnants recevront un courriel de confirmation de leur lot remporté. Les codes d'accès aux dotations digitales (E-Cartes UpCadhoc) seront transmis aux gagnants par e-mail à l'adresse renseignée dans le formulaire de jeu une fois la participation vérifiée. Les dotations physiques (Carte Cadeau de TotalEnergies et Albums Michel Vaillant) seront envoyées en courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse indiquée par les gagnants sous un délai de 60 jours à compter de la confirmation de gain par email sur le formulaire de contact.

Sans l'identification des coordonnées des gagnants, le gain ne pourra pas être remis. Sans réclamation de leur part avant le 31 octobre 2024, le gain ne pourra pas être récupéré.

6.2 Modalités de désignation des gagnants pour le Tirage au sort et remise des dotations

Les gagnants des 2 voitures et des 2 motos seront contactés par les Sociétés Organisatrices en vue de :

- Confirmer leur identité, leur preuve d'achat et leur adresse postale afin d'organiser la restitution des lots dans les centres des affiliés dont les gagnants sont clients.

6.3 Vérifications

Les gagnants autorisent les Sociétés Organisatrices à toutes vérifications utiles relatives aux informations données lors de leur participation au Jeu, pour le respect et l'application du règlement et sans qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants reçues.

Ainsi, les Société Organisatrices se réservent le droit de demander au gagnant :

- Toute justification attestant de sa majorité lors de la remise de la dotation, dans la mesure où seuls les majeurs sont autorisés à participer.
- La Preuve du contrôle technique périodique en centre.

Le défaut de véracité des informations relatives aux gagnants, notamment, au regard de leur identité ou de leur âge entrainera de plein droit l'annulation de sa participation au jeu et la perte de sa dotation. Le lot restera la propriété exclusive des Sociétés Organisatrices.

Dans le cas où le participant au jeu n'est pas en mesure d'apporter la Preuve de son achat, la Société organisatrice sera libre de procéder à l'annulation de la participation du joueur concerné et de juger de plein droit de la perte de sa dotation.

6.3.1 Vérification de Participation Instant-gagnant

Pendant toute la durée du jeu, une fois par semaine la base des gagnants sera comparée avec les bases clients Auto Sécurité, Sécuritest et Vérif'Autos avec comme facteur unique la plaque d'immatriculation de son véhicule principal. Dans le cas où un gagnant ne remonte pas dans la base de clients, sa participation se verra invalidée du fait de l'absence d'un contrôle technique.

6.3.2 Vérification de Participation Tirage au sort

En fin de jeu le 01 octobre 2024, la base des participants au jeu sera comparée avec les bases clients Auto Sécurité, Sécuritest et Vérif'Autos comme facteur unique la plaque d'immatriculation de son véhicule principal. Dans le cas où un participant ne remonte pas dans la base de clients, sa participation au tirage au sort se verra invalidée du fait de l'absence d'un contrôle technique.

6.4 Valeur des dotations

Les valeurs indiquées pour les dotations détaillées aux articles 4.1 et 4.2 du présent règlement correspondent au prix public toutes taxes comprises, couramment pratiqués ou estimés pour la période du Jeu soit du 01/04/2024 au 30/09/2024. Elles sont données à titre indicatif et peuvent subir d'éventuelles modifications de prix.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier la nature de tout ou partie des dotations, de proposer des biens de même valeur, de remplacer tout ou partie des dotations en jeu par des biens identiques au lot gagné.

Les dotations ne sont ni reprises, ni échangées contre un autre objet, ni remplaçable contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à aucun remboursement partiel ou total.

ARTICLE 7 – ACTIONS PROHIBÉES

7.1 Actions de manipulations et fraudes

La fraude ou la tentative est notamment constituée par les cas suivants :

Le Participant n'a pas le droit d'utiliser un quelconque programme, mécanisme ou logiciel qui pourrait interférer avec les fonctions et/ou le développement du Jeu. Le Participant n'a pas le droit d'effectuer une quelconque action qui causerait un ralentissement excessif des capacités techniques du site. Le Participant n'a pas le droit de bloquer, modifier ou reformuler le contenu du site du Jeu.

Il est interdit de visualiser une quelconque partie du Jeu avec un autre programme que les navigateurs Internet prévus à cet effet. Sont visés, tous autres programmes, en particulier ceux connus sous la dénomination de bots (sans que cette appellation soit exclusive), ainsi que tous outils permettant de simuler, remplacer ou de suppléer le navigateur internet. De la même manière, sont visés les scripts et les programmes partiellement ou totalement automatiques qui peuvent procurer un avantage par rapport aux autres utilisateurs. Les fonctions de rafraîchissement automatique ("auto-refresh") et autres mécanismes intégrés dans les navigateurs Internet sont également visés en tant qu'actions automatiques. L'intégralité de ces mécanismes, sans que cela soit exclusif d'autres possibilités, est interdit. Le fait de bloquer la publicité soit intentionnellement soit par le biais d'un bloqueur de pop-up voire par le biais d'un module intégré aux navigateurs Internet est sans conséquence sur cette interdiction.

Tout acte frauduleux exercé par l'un des participants entraîne de plein droit l'annulation de sa participation au Jeu et la possibilité pour les sociétés Organisatrices de poursuivre le Participant devant les tribunaux compétents.

7.2 Etablissement de la preuve et sanctions

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications utiles pour l'application du présent article.

Le recours avéré ou putatif par un Participant à une ou plusieurs de ces actions illicites donne lieu à l'exclusion définitive du Participant au Jeu, à la perte du lot gagné et à sa restitution à ses frais sans indemnités possibles.

Dans ces cas, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de reporter, d'écourter, d'interrompre, de prolonger, de modifier le Jeu et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le(s) auteur(s) de fraude. La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne peut être engagée dans ce cas.

En cas de contestation seuls les fichiers, listings journaux des connexions électroniques enregistrées sur le serveur de stockage des données du site feront foi. Les Sociétés Organisatrices se réservent en outre le droit d'intenter toutes poursuites qu'elles jugeront utile devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE DES SOCIETES ORGANISATRICES

Le Jeu fonctionne dans un environnement informatique. Les réseaux de télécommunications utilisés constituent des éléments entièrement indépendants, sur lesquels les Sociétés Organisatrices et les Participants ne disposent d'aucun contrôle.

Le Jeu fonctionne via Internet. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Plus particulièrement, les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que les conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables de dommages ou accidents et d'une manière générale de toute insatisfaction qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance des lots gagnés.

En cas de force majeure, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de reporter, d'écourter, d'interrompre, de prolonger, de modifier ou annuler le Jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié et dans un délai raisonnable. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront pas être tenues pour responsables de l'envoi de courrier électronique relatif au lot en cas de succès ou de confirmation du gain, conformément à l'article 6.3 et 6.4 du présent règlement si l'adresse électronique, l'adresse postale et/ou l'identité du gagnant est/sont inexactes, incomplètes et/ou fausses et/ou si le gagnant reste indisponible un mois après la date de fin de jeu soit jusqu'au 31 octobre 2024 inclus.

En outre, conformément à l'article 7.1 du présent règlement, les Sociétés Organisatrices ne seraient être tenues pour responsables en cas de fraude des participants au Jeu.

Enfin, les Sociétés Organisatrices ne sont pas responsables des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles des participants : Nom, prénom, mail, immatriculation du véhicule, adresse, code postal, ville, numéro de téléphone sont collectées par Auto Sécurité France et Sécuritest SA 1 place du Gué de Maulny 72019 Le Mans cedex 2. Elles sont destinées aux directions commerciales et marketing de Auto Sécurité France et Sécuritest SA, ainsi qu'au prestataire Marquetis Agency. Ce dernier s'étant engagé auprès de Auto Sécurité France et Sécuritest SA à veiller à la protection de vos données.

Les données munies d'un astérisque sont obligatoires pour la participation des joueurs et la remise de leur dotation et/ou votre demande de contact. En l'absence de communication sur ces données obligatoires, toute participation et/ou votre demande de contact ne pourra être considérée comme valide.

Ces données sont conservées pendant la durée nécessaire à la participation au Jeu et sont supprimées à l'issue d'un délai de 6 mois suivant la date de fin du Jeu (date de fin de la prise en compte des réclamations).

Conformément à la réglementation applicable en vigueur en matière de protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de la limitation du traitement, de portabilité pour demander le transfert de vos données lorsque cela est possible et d'effacement de vos données en adressant un courrier sans affranchissement à : Le Grand Jeu des As de la Sécurité avec Michel Vaillant - Service Communication 1 place du Gué de Maulny – 72019 LE MANS CEDEX 2. Veillez à préciser votre nom, prénom, adresse postale et à joindre une copie recto-verso de votre pièce d'identité à votre demande.

En cas de difficulté dans la gestion de vos données personnelles, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 10 – Règlement

10.1 Dépôt

Le présent règlement complet est déposé chez Maître Claise, Huissier de Justice à Versailles (78).

10.2. Acceptation du Règlement

La participation au Jeu est conditionnée à l'acceptation du Règlement de Jeu. Elle s'effectue par le biais d'une case à cocher préalablement suite à la saisie du code de jeu.

L'acceptation du Règlement de Jeu implique son acceptation pleine et entière, en toutes ses dispositions, sans condition ni réserve.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de force majeure, le règlement peut être modifié pendant la durée du Jeu. Toutes modifications, suppressions ou ajouts seront considérés comme des annexes au présent règlement.

10.3. Consultation

Le règlement complet est consultable et imprimable sur le site www.legrandjeudesasdelasecurite.fr*. Le règlement peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courrier postal à l'adresse suivante :

Marquetis AGENCY
Grand Jeu des AS de la sécurité 100% gagnant 2024
9 place Marie-Jeanne Bassot
92300 Levallois-Perret

*consultation gratuite hors coûts de connexion et de communication de l'opérateur choisi, en vigueur au moment de la consultation.

Pour recevoir par courrier postal et à titre gratuit le règlement du Jeu, le participant devra indiquer sur papier libre ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale). Chaque participant ne peut demander qu'un seul exemplaire du règlement, étant précisé qu'un seul exemplaire sera envoyé par foyer et par personne dans le cadre du Jeu.

La dernière version du règlement, préalablement déposé chez l'huissier de justice, prévaudra sur la version antérieure, en cas de modifications.

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier de justice prévaudra.

ARTICLE 11 – AUTORISATION D'UTILISATION DE L'IMAGE ET DES DONNEES PERSONNELLES DES GAGNANTS

Les gagnants acceptent et autorisent dès à présent les Sociétés Organisatrices et son prestataire Marquetis Agency à utiliser, diffuser et exploiter, à titre gratuit, leur image pour toute utilisation interne et externe et sur tout type de supports (papier – revues, journaux, affiches, présentations et numérique, site internet, intranet, réseaux sociaux, vidéos), faisant référence au Jeu. Les gagnants signeront au préalable et après leur accord une autorisation écrite relative à la diffusion de leur image, qui en stipulera les modalités d'utilisation. Cette autorisation sera délivrée par les Sociétés Organisatrices et devra être signée par les gagnants. Cette autorisation est consentie pour la France et les DROM sauf pour les utilisations envisagées sur Internet, qui sont par nature mondiales et pour une durée de un an à compter de la signature de ladite autorisation.

Les gagnants acceptent également et dès à présent que leur code postal et initiales (de leur nom et prénom) soient utilisés, diffusés et exploités dans les mêmes conditions.

ARTICLE 12 – RECLAMATIONS ET SAISIE DU MEDiateur DE LA CONSOMMATION

Toute réclamation ou contestation, pour quelque raison que ce soit, relative au Jeu devra être adressée à un médiateur de la consommation conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 – PROPRIETE INDUSTRIELLE INTELLECTUELLE

Il est rappelé que les Sociétés organisatrices sont et restent titulaire de l'ensemble des droits de propriété littéraire et artistique, droits de communication et droits à l'image afférents à l'ensemble de ses signes distinctifs et de l'ensemble des droits de propriété industrielle afférents à ses marques respectives.

Le Participant s'interdit formellement tout usage incluant notamment (reproduction, la représentation ou l'exploitation) des signes distinctifs de la Société Organisatrice ou de tout ou partie des éléments composant le Grand Jeu des AS de la Sécurité avec Michel Vaillant.

En outre, le Participant s'engage à ne rien faire qui puisse porter préjudice de quelque façon que ce soit à l'image et à la réputation des Sociétés Organisatrices et à ses droits de propriétés intellectuelle.

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent règlement est exclusivement et entièrement soumis au droit français.

Tout désaccord relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent règlement, fera l'objet d'un recours aux modes alternatifs de règlement des différends comme précisé infra à l'article 12, et à défaut relèvera de la compétence des tribunaux saisis par la partie la plus diligente.

ARTICLE 15 – CONVENTION DE PREUVE

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information des Sociétés Organisatrices et/ou son prestataire ont force probante, sauf erreur manifeste, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Aussi, les Sociétés Organisatrices peuvent se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par les Sociétés Organisatrices, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

Les participants pourront rapporter la preuve contraire.

Ainsi les éléments considérés sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout le document établi, reçu ou conservé par écrit.